

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE RELATIF AU DEFILE
POUR LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX SUR LA VOIE
PUBLIQUE le 10 mai 2025
N° 2025 – TEMP 47**

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, Le Code Pénal,
Vu, le Code de la Route,
Vu, la demande présentée par l'Association des Festivités Juzièroise, sollicitant l'autorisation d'organiser un défilé « retraite aux flambeaux » dans les rues de la commune ;

Considérant, que ce défilé sur la voie publique regroupe des enfants, des accompagnateurs avec gilet fluo fluorescent, des parents ;

Considérant, que pour garantir la sécurité des participants, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les régler :

A R R E T E

ARTICLE 1 : la demande de défilé dans les rues suivantes est autorisée :
- place du général de Gaulle – rues de l'Hôtel de Ville – Frichot – Bocannes – Commerce – Janine Vins – allées du Parc et Busson Billault – square Baroche à JUZIERS.

le samedi 10 mai 2025 de 22 h 00 à 24 h 00

un défilé sur le thème de la « retraite aux flambeaux » doit emprunter le circuit suscité.

ARTICLE 2 :

La surveillance du défilé sera à la charge et sous la responsabilité des organisateurs qui seront vêtus de chasubles fluorescentes.

ARTICLE 3 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

ARTICLE 4 : Destinataires

Le commissariat de police de MANTES LA JOLIE, la police municipale de JUZIERS sont chargés chacune en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 05 mai 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

